



## Compte rendu Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc HUYON, Maire de Plachy-Buyon.

Étaient présents : HUYON Jean-Luc, CHIVOT Frédéric, BAUDERE Daniel, DEFENTE Clément, DEFANSURE Nicolas, DELENCLOS Lorianne, GROSSEMY Julie, HOTTE Anne, LEGRAND Jean-Yves, LEMOINE Jacques, LHERMITE Marie-Thérèse, RICHET Catherine, ROGER Céline, SALON Jean-Michel, THERON Rémi.

Céline ROGER est nommée secrétaire de séance.

A la demande du maire, messieurs Jean-Hugues Hermant et Thierry Valdin, représentants le délégataire pour l'alimentation en eau potable de la commune, à savoir Véolia, sont venus pour présenter le rapport annuel du délégataire 2022.

Dans les chiffres notables présentés, il est indiqué un rendement du réseau à 77.7%, une évolution de 6.1% par rapport à 2021.

Jean-Yves Legrand précise qu'effectivement le rendement s'est amélioré, d'une part par le remplacement de la canalisation du Cdt André Dodart qui cassait régulièrement mais surtout à cause du mode de facturation de la nouvelle résidence des coteaux à l'acompte qui fausse le chiffre présenté. Il attend de voir le résultat du futur rapport annuel pour évaluer réellement le taux de rendement.

Les autres indicateurs présentés concernent des données techniques comme le nombre de branchements remplacés, les recherches de fuite effectuées durant l'année, la qualité de l'eau, la partie comptable/tarifaire...

Le maire précise que le rapport annuel 2022 est consultable pour les administrés au secrétariat de mairie.

### **1. Approbation du compte rendu de la séance du 13 avril 2023**

Sans remarque le compte rendu est approuvé à l'unanimité

### **2. Travaux logement rue des clabaudois – demande de subvention**

Le maire donne la parole à Jean-Yves Legrand.

Les devis demandés pour les travaux ont été reçus, le détail est présenté ainsi :

- Démolition (entreprise FSC) : 5 350€ HT
- Plâtrerie et menuiserie (entreprise FSC) : 21 763.15€ HT
- Peinture (coté peint) : 14 662.23€HT
- Electricité (IG) : 6 362€ HT
- Chauffage (EMI) : 23 025€ HT

TOTAL : 71 162.38€ HT soit 83 475.41€ TTC

A ces travaux intérieurs s'ajouteront des travaux extérieurs par l'entreprise De Colnet pour la réalisation de l'assainissement collectif, le nettoyage et le reprofilage du terrain pour un montant de 6 918.75€ HT.

Le maire Demande au conseil l'autorisation d'engager les travaux et de solliciter une subvention auprès du conseil départemental dans le cadre du fonds d'appui aux communes ainsi qu'auprès de l'Etat dans le cadre du fonds vert.

Après délibération, le conseil municipal autorise le maire à signer les devis, à solliciter les subventions auprès du conseil départemental et de l'Etat et approuve le plan de financement ci-dessous :

Fonds propre de la commune	14 232.48€
Fonds vert (Etat 40%)	28 464.95€
Subvention départementale fonds d'appui aux commune (40%)	28 464.95€
TVA	12 313.03€
TOTAL	83 475.41€

### **3. Convention de mandat avec la CC2SO pour la création d'un schéma directeur quant à l'alimentation en eau potable**

La communauté de communes propose d'accompagner la commune afin de créer un schéma directeur de sécurisation pour l'alimentation en eau potable, cette démarche est proposée à l'ensemble des communes formant la CC2SO.

Un schéma directeur d'alimentation en eau potable est une étude de la fonctionnalité et de la pérennité du système de production et de distribution, de la ressource eau aux consommateurs. La commune possède déjà une bonne connaissance de son réseau via les rapports annuels de son délégataire et ce schéma directeur permettrait de connaître plus finement son réseau de distribution et d'améliorer la gestion de l'alimentation en eau potable sur le territoire.

Le coût de cette assistance sera fixé cet été et devrait avoisiner les 3 000€, montant comprenant la déduction des subventions de l'agence de l'eau.

Le maire demande au conseil municipal de délibérer quant à ce projet et c'est avec 14 voix pour et une abstention (Anne Hotte qui ne souhaite pas délibérer tant que le montant de la participation n'est pas arrêtée) que le maire est autorisé à signer la convention.

### **4. Vote taux taxe d'habitation pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de 2 ans**

Le maire expose que le dispositif de suppression de la taxe d'habitation avait prévu un gel des taux pour les résidences secondaires de cette taxe en 2020 à 2022. A compter de 2023, le pouvoir de vote de cette taxe est rétabli et il ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Il appartient aux conseils municipaux de décider du taux pour l'année 2023, pour rappel, pour l'exercice 2019 il était de 11.89%.

Après délibération, le conseil municipal décide d'appliquer un taux de 11.89% pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de 2 ans.

### **5. Modification des horaires de travail du service technique**

Le maire expose qu'avec près de 5 hectares d'espaces verts à tondre et beaucoup d'arbres/haies/arbustes à entretenir, la charge de travail est bien plus importante pendant les périodes printanières, estivales et voire automnales.

Une réflexion est donc menée depuis plusieurs mois afin d'annualiser le temps de travail des agents techniques en charge de l'entretien extérieur.

Il est proposé au conseil municipal une modification des rythmes de travail en réduisant le temps de travail du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars et du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre tout en augmentant le temps de travail du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre.

Du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre les horaires seraient :

- Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30  
Soit 8 heures de travail/jour pendant 6 mois.

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars puis du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre :

- Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h à 15h30  
Soit 6 heures de travail/jour pendant 6 mois.

Le maire ajoute que le comité social territorial a été saisi pour avis, le collège des représentants des élus a émis un avis favorable tandis que le collège des représentants du personnel a émis un avis défavorable à la majorité. Cet avis ne lie pas la collectivité.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet d'annualisation présenté et ajoute la possibilité pour le responsable de service de faire débiter plus tôt les agents pendant la période hivernale en cas de déneigement ou salage des espaces publics à réaliser.

## **6. Mise en place du Compte Epargne Temps (CET)**

Le compte épargne temps permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales, l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet.

Il est proposé au conseil municipal les dispositions suivantes :

- Ouverture d'un CET : par demande écrite de l'agent
- Règles de fonctionnement et de gestion du CET : il peut être alimenté par une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20, ainsi que les jours de fractionnement.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre de chaque année.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de janvier de l'année suivant la demande.

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Après délibération, le conseil municipal approuvé à l'unanimité la mise en place du Compte Epargne Temps avec les dispositions présentées ci-dessus.

## **7. Mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF)**

A l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA), le Compte Personnel de Formation (CPF) est au bénéfice des agents publics. Il a pour objectifs, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité ;

Le Maire, rappelant l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel, propose à l'assemblée :

- Prise en charge des frais pédagogiques :
  - La commune prendra à sa charge une part du coût de formation correspondant à 1% du revenu brut de l'agent sur l'année précédant la demande et par an.
  
- Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations :
  - La commune prendra à sa charge les frais de déplacement occasionnés selon le taux des indemnités kilométriques en vigueur du lieu de travail de l'agent jusqu'au lieu de formation.
  - Les frais de repas seront remboursés à hauteur de 15€ par repas.

Les frais occasionnés comprennent :

- Les frais de déplacement (l'agent devra utiliser son véhicule personnel),
- Les frais de repas concernant uniquement le repas du midi.

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit adresser une demande écrite à l'autorité territoriale. Cette demande doit contenir les éléments suivants :

- présentation de son projet d'évolution professionnelle
- programme et nature de la formation visée
- organisme de formation sollicité
- nombre d'heures requises
- calendrier de la formation
- Coût de la formation

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la mise en œuvre du CPF comme présenté ci-dessus.

### **8. Subventions pour les forains présents à la fête du village**

Le maire rappelle les subventions qui avaient été octroyées en 2022 aux forains pour la fête du village :

- Autoskooter, coup de poing, barbe à papa (M. Faller) : 300€
- Tir crève ballon, pêche aux canards (Mme Viviani/Navet) : 250€
- Manèges enfantins, machine à sous (Mme Aubert) : 250€

Après délibération les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de reconduire les mêmes montants de subvention pour l'année 2023.

### **9. Organisation des festivités du 14 juillet**

Le maire donne la parole à Frédéric Chivot.

Le tract pour communiquer sur les festivités des 13 et 14 juillet est en cours d'élaboration et sera distribué prochainement.

Il est prévu une retraite aux flambeaux le jeudi 13 juillet à 21h30, départ de la maison d'Anny, suivi d'une soirée dansante animée par un DJ.

Le 14 juillet, la cérémonie devant le monument aux morts se tiendra à 11h30, s'en suivra le repas républicain à 12h30 avec une nouvelle formule cette année.

Pour finir, à 15h30 monsieur Pascal Grandserre proposera une animation musicale.

En parallèle de la communication pour les 13/14 juillet sera distribué un autre tract pour le voyage qui sera organisé au parc d'attraction « La mer de sable » le 9 septembre 2023.

## **10. Questions et informations diverses**

- Le maire informe l'assemblée que le cadre des travaux d'effacement des réseaux, afin de préserver la sécurité des automobilistes et des personnes de l'entreprise en charge des travaux, un sens unique de circulation sera imposé rue des clabaudois (dans le sens boulangerie/école) à compter du 28 juin 2023 et jusqu'à la fin des travaux.
- Le maire revient sur les jeux intervillages qui ont rencontré un franc succès, il remercie à nouveau tous les bénévoles pour leur temps donné et leur énergie lors de cette journée.
- Jacques Lemoine demande s'il serait possible de réorganiser une soirée sur le code de la route comme il avait été organisé il y a quelques années. Frédéric Chivot précise que cette animation avait été organisée par Groupama mais qu'il n'est pas sûr que cela se fasse encore, il va se renseigner.
- Clément Defente demande s'il est possible de faire tailler les haies qui débordent sur les trottoirs au niveau du 2 rue des clabaudois et de la propriété au coin de la route de Conty/rue Edouard-Philogène Wallet. Le maire répond qu'il va contacter les propriétaires.
- Jean-Yves Legrand informe que les travaux d'effacement sont terminés pour la rue Edouard-Philogène Wallet, les équipes qui étaient arrivées au hameau de Buyon sont redescendues pour débiter la rue des clabaudois.
- Catherine Richet fait part des retours positifs quant au fleurissement de la commune.
- Anne Hotte demande la date de livraison de la benne à verre au hameau de Buyon. Jacques Lemoine indique que le service technique a commencé à préparer l'espace aujourd'hui, la demande de livraison sera faite à l'issue.

Sans autre question et information, la séance est levée à 22h42.